

N° : DP 20/141

DECISION DU PRESIDENT

PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER - PROLONGATION DU BAIL A LOYERS DE L'ENTREPRISE TRANSMETAL INDUSTRIE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 9 ANNEES - AVENANT 7

Le Président de la Métropole

VU le Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°05/11/19/157 du 18 novembre 2005 du Conseil Communautaire, modifiée, définissant les actions de Développement Economique,

VU le Document Hypothécaire Normalisé relatif à l'acquisition de la zone Sud de l'ex B.A.N. de Saint-Mandrier signé le 5 décembre 2007 entre l'Etat (Ministère de la Défense), la Préfecture du Var, la Trésorerie Générale du Var et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

VU le bail à loyers signé avec l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE pour l'occupation de locaux dans le hangar Sainte-Sophie sur le Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier, du 21 mai 2011 au 20 mai 2020, modifié par avenants les 31 décembre 2012, 29 septembre 2014, 10 juin 2015, 19 octobre 2016, 29 mars 2018 et 30 avril 2020,

CONSIDERANT que le bail à loyers initial signé avec l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE pour les locaux qu'elle occupe dans le hangar Sainte-Sophie sur le Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier le 21 mai 2011 arrive à son terme le 20 mai 2020,

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE, qui occupe de manière régulière et ininterrompue les locaux depuis le 21 mai 2011, n'a pas notifié de demande de résiliation ou de renouvellement de son bail à loyers auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans les six mois qui précèdent l'arrivée au terme du bail à loyers initial,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée n'a pas notifié de congé à l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE dans les six mois qui précèdent l'arrivée au terme du bail à loyers initial, l'activité développée par cette entreprise étant conforme au projet économique porté par la Métropole sur le Parc d'Activités Marines,

CONSIDERANT dès lors que le bail à loyers initial se poursuit par tacite prolongation à compter du 21 mai 2020 et poursuit à ce titre ses effets pour une nouvelle période de 9 ans, jusqu'au 20 mai 2029,

CONSIDERANT ENFIN, le projet d'avenant 7 au bail à loyers initial signé avec l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE, ci-joint,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACTER la tacite prolongation du bail à loyers initial de l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE et la poursuite de ses effets pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 21 mai 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que les autres clauses et conditions du bail à loyers initial signé avec l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE le 21 mai 2011, modifié par avenants les 31 décembre 2012, 29 septembre 2014, 10 juin 2015, 19 octobre 2016, 29 mars 2018 et 30 avril 2020 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3

DE SIGNER l'avenant 7 au bail à loyers initial de la société TRANSMETAL INDUSTRIE.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien-Ministre



Avenant n°7 au bail à loyers de l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

et

S.A. TRANSMETAL INDUSTRIE

ENTRE :

- (1) La **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, dont le siège est situé 107 boulevard Henri Fabre à Toulon, représentée par son président en exercice Monsieur Hubert Falco, autorisé en application de la décision n° DP 20/ du 2020,

(« **Métropole TPM** »)

D'UNE PART,

ET

- (2) L'entreprise **TRANSMETAL INDUSTRIE**, société anonyme au capital de trente-huit mille cent douze euro et 25 centimes (38.112, 25 €), dont le siège social est situé Parc d'Activités Marines, Quai Jean Jaurès, 83430 Saint-Mandrier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 428 894 547 et représentée par Monsieur Frédéric de Rovère, agissant en qualité de Directeur Général, habilité à l'effet des présentes;

(« **TMI** »)

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) L'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE, dispose depuis le 21 mai 2011, d'un bail à loyers pour les locaux qu'elle occupe dans le hangar Sainte-Sophie situé sur le Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier. Ce bail modifié par avenants les 31 décembre 2012, 29 septembre 2014, 10 juin 2015, 19 octobre 2016, 29 mars 2018 et 30 avril 2020, arrive à son terme le 20 mai 2020.
- (B) L'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE n'a pas notifié auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de demande de résiliation ou de renouvellement de son bail initial dans les six mois qui précèdent l'arrivée à son terme. La Métropole Toulon Provence Méditerranée n'a pas notifié de congé à l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE dans les six mois qui précèdent l'arrivée au terme du bail initial, l'activité développée par cette entreprise étant conforme au projet économique porté par la Métropole sur le Parc d'Activités Marines. Le bail initial se poursuit donc par tacite prolongation à compter du 21 mai 2020 et poursuit à ce titre ses effets pour une nouvelle période de 9 ans, soit jusqu'au 20 mai 2029.
- (C) Il convient donc d'établir un avenant au bail à loyers signé avec l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE le 21 mai 2011, modifié par avenants les 31 décembre 2012, 29 septembre 2014, 10 juin 2015, 19 octobre 2016, 29 mars 2018 et 30 avril 2020, pour acter la tacite prolongation du bail à loyers initial et la poursuite de ses effets pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 21 mai 2020.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'acter la tacite prolongation du bail à loyers initial de l'entreprise TRANSMETAL INDUSTRIE et la poursuite de ses effets à compter du 21 mai 2020 pour une nouvelle période de neuf ans.

Obligations des Parties

Les parties conviennent de modifier à compter du 21 mai 2020 la date d'expiration du bail à loyers initial pour la fixer au 20 mai 2029, soit au terme d'une nouvelle période de neuf ans.

2. EFFET

Les clauses et conditions du bail à loyers signé le 21 mai 2011, modifié par avenants les 31 décembre 2012, 29 septembre 2014, 10 juin 2015, 19 octobre 2016, 29 mars 2018 et 30 avril 2020, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait et signé en deux exemplaires originaux.

A Toulon, le

**Pour l'entreprise
TRANSMETAL INDSTRIE
Le Directeur Général,**

**Pour la Métropole
TOULON PROVENCE MEDIETRRANEE
Le Président,**

Frédéric de ROVERE

Hubert FALCO